



Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 021-200000925-20250717-17\_07\_2025\_12-DE



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025 – 2026 - 2027

### ENTRE :

La **Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**, dont le siège se situe 12 Rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS, représentée par son Président, Monsieur Patrice ESPINOSA, dûment habilité par délibération en date du 17 juillet 2025.

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **la Plaine Dijonnaise** »,

D'une part,

### ET :

**L'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières**, dont le siège social est situé 31, rue Blanqui 21000 DIJON, avec pour numéro de SIRET : 778 214 296 000 31, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christiane PERNET dûment mandatée.

Désignée dans ce qui suit sous le terme « **ADEFO** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'ADEFO, œuvre depuis plus de 30 ans sur le territoire de la Plaine Dijonnaise dans le domaine de l'hébergement d'urgence, qui s'inscrit dans la politique de logement et d'action sociale menée par la Plaine Dijonnaise.

L'ADEFO, association agréée sur le plan national, travaille en collaboration étroite avec les services de l'État et les collectivités territoriales, au profit des habitants du département de la Côte d'Or. Elle intervient auprès des personnes seules, ou des familles sans hébergement ou en voie de l'être.

L'ADEFO est l'interlocuteur privilégié de la Plaine Dijonnaise, pour la mise en œuvre de sa politique d'action sociale en direction des habitants et familles en situation de grande précarité liée au logement.

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La convention porte sur la définition d'objectifs et de moyens entre la Plaine Dijonnaise et l'ADEFO.

L'ADEFO s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des missions d'action sociale en direction des habitants et des familles de la Plaine Dijonnaise en situation de grande précarité liée au logement.

La Plaine Dijonnaise contribue financièrement à la mise en œuvre des missions d'action sociale de l'ADEFO à travers le versement d'une subvention. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



## Article 2 - Missions d'action sociale de l'ADEF0

L'ADEF0 s'engage à assurer les missions suivantes sur le territoire de la Plaine Dijonnaise :

- L'hébergement d'urgence

Les personnes sans abri peuvent solliciter un hébergement d'urgence, en appelant le « 115 », qui coordonne l'accueil d'urgence sur le département. À ce titre, le « 115 » peut solliciter l'ADEF0. Les logements gérés par l'ADEF0 sur la commune de GENLIS peuvent accueillir six (6) personnes. Au-delà de cette capacité, l'ADEF0 peut déployer le dispositif d'hébergement sur la commune d'AUXONNE.

- L'hébergement pour Femmes victimes de violences conjugales

Depuis 2023, à la suite du Grenelle contre les violences faites aux femmes, l'ADEF0 a ouvert, à GENLIS, 4 places d'accueil réservées à des femmes victimes de violences avec ou sans enfants.

- L'hébergement d'insertion

L'ADEF0 propose un accompagnement global à des ménages (personne seules ou familles) rencontrant des difficultés d'ordre sociales, économiques et/ou familiales. Cet accompagnement peut être mis en œuvre soit au domicile des personnes ou dans un logement de l'ADEF0.

12 personnes peuvent être accompagnées sur des logements du parc de l'ADEF0 et 5 ménages dans leur propre logement. Ces hébergements sont situés sur les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de celle de Tille et Venelle. L'orientation de ces ménages se fait par le biais de commissions spécifiques.

- La veille sociale

La veille sociale consiste à aller au-devant de personnes non connues, ou non prises en charge par les services sociaux, afin de prévenir les expulsions. À partir d'évaluations sociales, les situations sont présentées en commissions spécifiques en amont de la perte de logement. Cette veille sociale, déployée sur tout le territoire de la Plaine Dijonnaise, peut être activée à la demande de ses communes membres, des bailleurs sociaux ou privés, ou encore de travailleurs sociaux du territoire communautaire.

- La pension de Famille

L'ADEF0 gère 41 places de pension de famille dont 16 sont situées à Genlis. L'ADEF0 propose à des personnes seules avec faibles niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale, des logements abordables, adaptés et accessibles afin de leur permettre d'être chez elles et de rompre avec l'isolement. L'animation de la vie collective hebdomadaire et un soutien dans les démarches individuelles permet de rompre l'isolement et de créer des liens de proximité. Le logement est autonome et durable.

- Les Lits Halte Soins Santé mobiles

Un binôme composé d'une infirmière et d'un travailleur social assure la mission d'aller -vers les personnes du territoire les plus éloignées du soin. Après avoir obtenu la confiance des personnes, souvent dans le déni de ses difficultés, le travailleur social accompagne l'ouverture des droits, et la prise en charge médicale nécessaire. Ce service permet un accompagnement de 10 personnes. Les demandes sont formulées directement au service du Val-De-Saône.

- Les permanences en addictologie

L'ADEF0 a un partenariat avec la SEDAP (Société d'Entraide et D'Action Psychologique) afin d'assurer, à Genlis, une permanence par semaine pour des personnes ayant des conduites addictives. En complément, l'ADEF0 fait appel à raison de 5 heures/semaine à un médecin généraliste du territoire, qui se rend au domicile des personnes qui ne se déplacent pas pour une consultation au cabinet, afin d'évoquer leurs addictions et envisager les démarches à engager pour en sortir. Les accompagnements concernent les personnes déjà suivies par l'ADEF0.

- Participation à la commission Service Intégré d'Accueil d'Orientation (SIAO)

Après une évaluation sociale des situations prises en charge, l'ADEF0 les soumet au SIAO, qui propose les orientations les plus adaptées (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), Pension de famille, Établissement pour personnes handicapées, logement social, etc.). Au besoin, l'ADEF0 peut accompagner les personnes devant la Commission.

- Participation aux instances de coordination de l'action sociale du territoire

En tant qu'acteur social du territoire de la Plaine Dijonnaise, l'ADEF0 peut être sollicitée pour participer à des ateliers, des commissions de travail ou des comités de pilotage, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Plaine Dijonnaise et du futur Contrat Local de Santé (CLS).

### **Article 3 – Détermination et versement de la contribution financière**

Pour 2025, le montant est de dix mille euros (10 000€).

Le versement de la contribution financière est effectué en une fois après réception des justificatifs prévus à l'article 4 et, crédité au compte de l'ADEF0, selon les procédures comptables en vigueur.

Pour 2026 et 2027, le montant de la contribution financière est décidé annuellement par l'assemblée délibérante de la Plaine Dijonnaise, au vue d'une demande formalisée par l'ADEF0.

### **Article 4 - Justificatifs et évaluation**

L'ADEF0 s'engage à fournir, au moins trois (3) mois avant le terme de la convention et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre, un bilan qualitatif, quantitatif et financier de la mise en œuvre de ses actions sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Ce bilan, présenté aux services de la Plaine Dijonnaise, permettra une évaluation contradictoire des actions menées et de formaliser la demande de subvention sollicitée pour l'année suivante.

### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour trois (3) années civiles, soit jusqu'au 31 décembre 2027, et est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article quatre (4).

## Article 6 - Modification, résiliation et litige

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre la Plaine Dijonnaise et l'ADEFO.

À l'initiative des deux parties, la demande de modifications est réalisée par courrier simple précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle engendre.

La présente convention peut être résiliée avant son échéance, par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant l'échéance souhaitée.

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

Le ...

**Christiane PERNET**  
Présidente de l'ADEFO

**Patrice ESPINOSA**  
Président de la Communauté de Communes  
de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER